

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES  
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

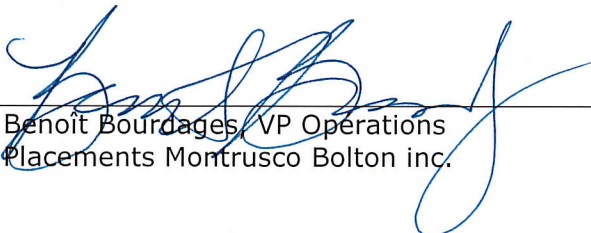
**Destinataires: Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation  
à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec :**

**Placements Montrusco Bolton inc.**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signée le 24 septembre 2013:

  
Benoit Bourdages, VP Opérations  
Placements Montrusco Bolton inc.